

LES IDÉES REÇUES SUR L'IVG

« L'IVG rend stérile
ou diminue la fécondité »

FAUX

L'avortement, réalisé avec du personnel formé et du matériel adéquat, n'a pas d'impact sur la fertilité

« L'avortement provoque des
troubles psychiques »

FAUX

Comme le précise la Haute autorité de santé, il n'existe pas de pathologie psychologique spécifique suite à une IVG. Par ailleurs il n'y a aucune obligation de consulter un·e psychologue. Mais si vous en ressentez le besoin surtout n'hésitez pas.

« L'IVG est utilisée seulement par
les personnes qui n'ont pas de
moyen de contraception »

FAUX

Dans plus de 2 cas sur 3, la grossesse non-désirée menant à l'IVG a lieu malgré l'utilisation d'un moyen de contraception..

QUI CONTACTER ?

> LE PLANNING FAMILIAL 59

📍 **LILLE**

16 avenue Kennedy
03 20 57 74 80

- Lundi au vendredi : 14h-19h
- Samedi : 9h-12h

📍 **CAMBRAI**

6 rue De Lattre De Tassigny
03 27 70 70 59

- Lundi 13h-17h
- Mercredi : 9h-12h30
- Jeudi : 12h-17h30

📍 **MAUBEUGE**

3 rue Arthur Berteau
03 59 74 34 24

- Mardi & vendredi : 13h-17h
- Mercredi : 14h-18h

> LES ENDROITS PRATIQUANT L'IVG : ivglesadresses.org

> NUMÉRO VERT & TCHAT GRATUIT & ANONYME

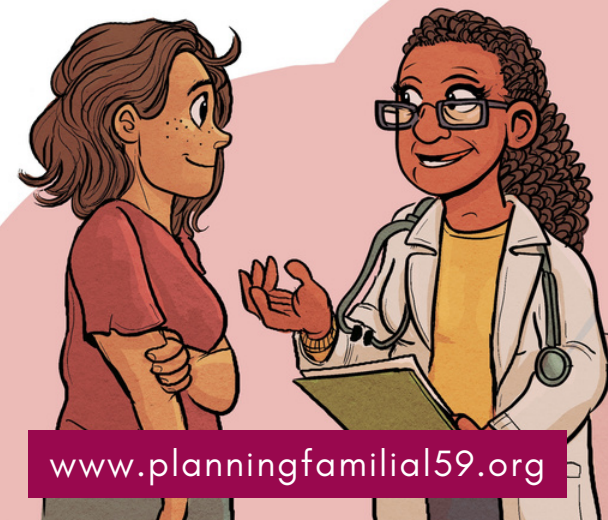
0800 08 11 11

IVG-contraception-sexualites.org



**le planning
familial 59**

**Comment
avorter dans le
Nord ?**



www.planningfamilial59.org

LES IDÉES REÇUES SUR L'IVG

« Les mineur·es doivent demander l'accord de leurs parents »

FAUX

En France, une personne mineure qui souhaite interrompre sa grossesse, peut demander une IVG sans aucune justification, et sans que l'accord d'un·e parent ou conjoint·e ne soit requis. Seule obligation pour les mineur·es : être accompagné·e d'une personne majeure de son choix.

« L'IVG, ça coûte cher, surtout si je n'ai pas de mutuelle »

FAUX

L'IVG est prise en charge à 100% pour toutes les mineur·es ou majeur·es, avec dispense totale d'avance de frais depuis 2021. Depuis avril 2016, les examens qui sont indispensables à sa réalisation sont également pris en charge à 100%. Des solutions de prise en charge existent pour les personnes non assurées sociales dans les établissements publics de santé.

MON PARCOURS IVG

(Interruption Volontaire de Grossesse, aussi appelée avortement)

→ **J'AI UN RETARD DE RÈGLES**

→ **JE FAIS UN TEST DE GROSSESSE SANGUIN**

→ **JE FAIS UNE ÉCHOGRAPHIE DE DATATION**

Les échographies et prises de sang peuvent être prescrites par un·e médecin, une sage-femme ou un centre de santé sexuelle (au Planning Familial par exemple)

JUSQU'À 7 SEMAINES DE GROSSESSE

L'IVG MÉDICAMENTEUSE

- Avec une **sage-femme**, un·e **médecin** ou dans un **centre IVG**
- **2 consultations** pour prise médicamenteuse à 48h d'intervalle
- **1 consultation de suivi** (15 jours après)

JUSQU'À 14 SEMAINES DE GROSSESSE

L'IVG INSTRUMENTALE

- En milieu **hospitalier**
- **2 ou 3 consultations** : rendez-vous préalable, rencontre avec l'anesthésiste puis IVG
- **1 consultation de suivi** (15 jours après)

APRÈS 14 SEMAINES DE GROSSESSE

L'IVG À L'ÉTRANGER

- **Prendre contact avec le Planning Familial** ou un centre IVG



**le planning
familial 59**